

Département HAUTE-SAVOIE
Canton THONES
Commune SAINT-JEAN-DE-SIXT

N° 104 / 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE MUNICIPAL

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET.

Le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en séance du 14/09/2017 portant déclaration de projet ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en mairie de Saint-Jean-de-Sixt en date du 15/09/2017, en application de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées en date du en date du 04/08/2017 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 22/09/2017, désignant Monsieur Jean-François DUBOSSON en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement consistant notamment en la construction d'une salle communale à destination des administrés, des associations et favorisant la tenue des réunions publiques et toute manifestation concourant à la vie locale ;

CONSIDERANT que le PLU doit être mis en compatibilité avec le projet par le changement de zonage de 6 parcelles dont une communale ;

ARRÊTE

Article 1 : Enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-JEAN DE SIXT pour une durée de 32 jours francs, du 20/10/2017 au 20/11/2017 et portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur DUBOSSON Jean-François, architecte honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, par décision n° E17000361/38 en date du 22/09/2017. Il recevra en Mairie les vendredis 20 et 27 octobre 2017, le vendredi 10 novembre 2017 et le lundi 20 novembre 2017 de 10h à 12h puis de 14h à 17h.

Article 3 : Dossier de déclaration de projet

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ainsi que les pièces qui l'accompagnent sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles dûment coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-JEAN DE SIXT pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20/10/2017 au 20/11/2017, inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur ledit registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse postale suivante : Mairie de Saint-Jean-de-Sixt, chef-lieu, BP 9, 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, ainsi qu'à l'adresse électronique dédiée, accessible sur le site internet : <http://www.saint-jean-de-sixt.fr/> ou encore par fax au 04-50-02-31-03.

Article 4 : Dématérialisation

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant : <http://www.saint-jean-de-sixt.fr/>

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans les locaux de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet de Haute-Savoie et au Président du tribunal administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la mairie de Saint-Jean-de-Sixt aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal d'annonces légales.

Cet avis sera affiché notamment en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

Article 7 : Approbation

La déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal et portée à l'affichage.

Article 8 : Environnement

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact conformément à l'article R123-9-8° et 9° du Code de l'environnement. Cette évaluation fait partie du rapport de présentation constituant l'une des pièces réglementaires du dossier du PLU soumis à la présente enquête. L'avis de l'Autorité Environnementale sera consultable le 27/10/2017 à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2017-3911.html>

Article 9 : Informations

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04-50-02-40-00 ou à l'accueil aux heures d'ouverture du standard au 04-50-02-24-12 ou par mail : dgs@saint-jean-de-sixt.fr. Le dossier peut également être adressé à toute personne en faisant la demande, à ses frais.

Fait à St Jean de Sixt, le 04 octobre 2017

**Le Maire,
Pierre RECOUR.**

